

Commune d'Éguenigue Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRÊT

Périmètres et contraintes

Carte générales des périmètres et contraintes

Bois ou forêts soumis au régime forestier

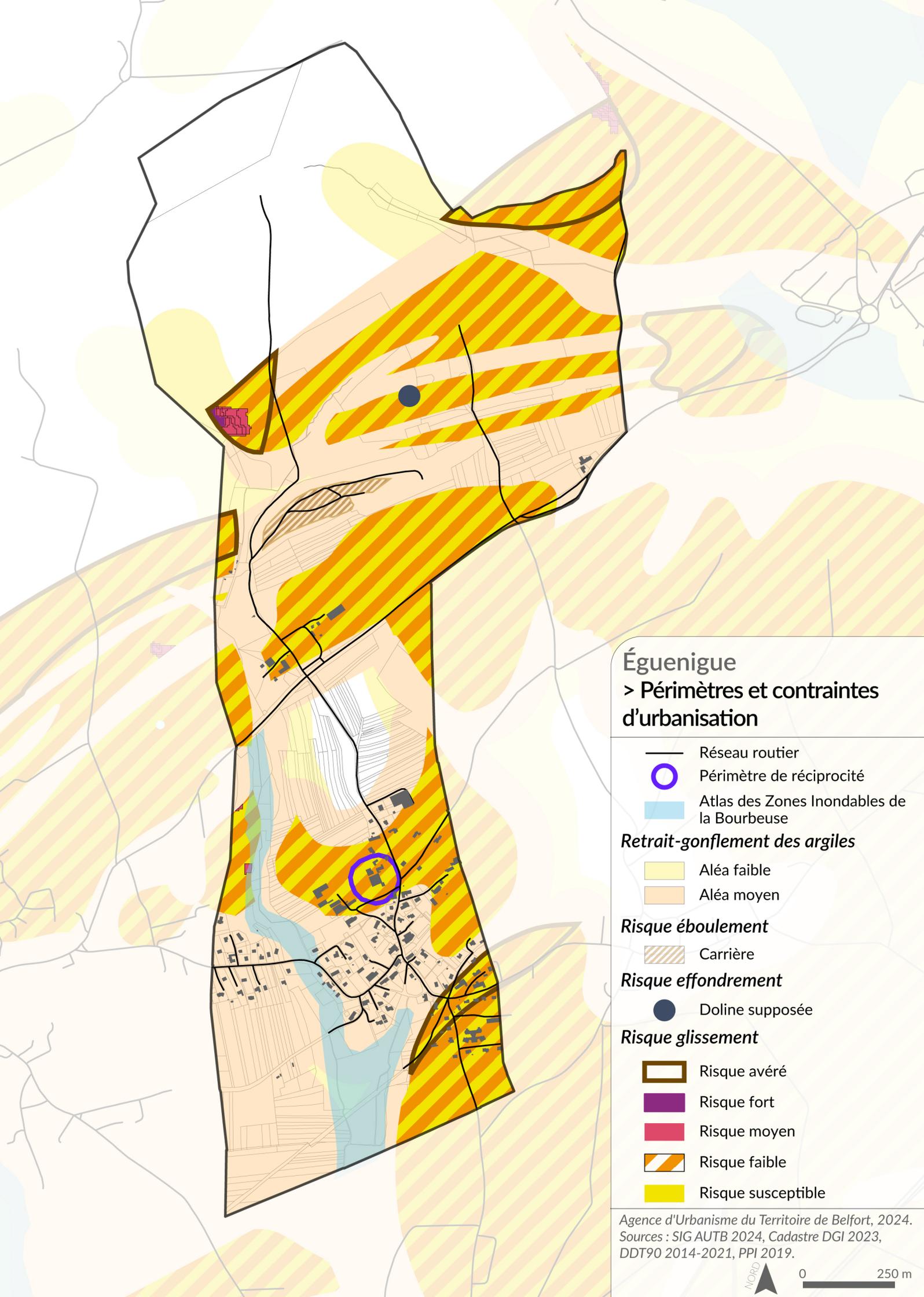
Carte du périmètre Taxe Aménagement (TA) + délibération

Carte du périmètre Droit de Préemption Urbain (DPU)

Ravalement de façades (délibération)

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal : 23 janvier 2025





Éguenigue > Périmètres et contraintes d'urbanisation

-  Réseau routier
-  Périmètre de réciprocité
-  Atlas des Zones Inondables de la Bourbeuse
- Retrait-gonflement des argiles**
 -  Aléa faible
 -  Aléa moyen
- Risque éboulement**
 -  Carrière
- Risque effondrement**
 -  Doline supposée
- Risque glissement**
 -  Risque avéré
 -  Risque fort
 -  Risque moyen
 -  Risque faible
 -  Risque susceptible

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2024.
Sources : SIG AUTB 2024, Cadastre DGI 2023,
DDT90 2014-2021, PPI 2019.

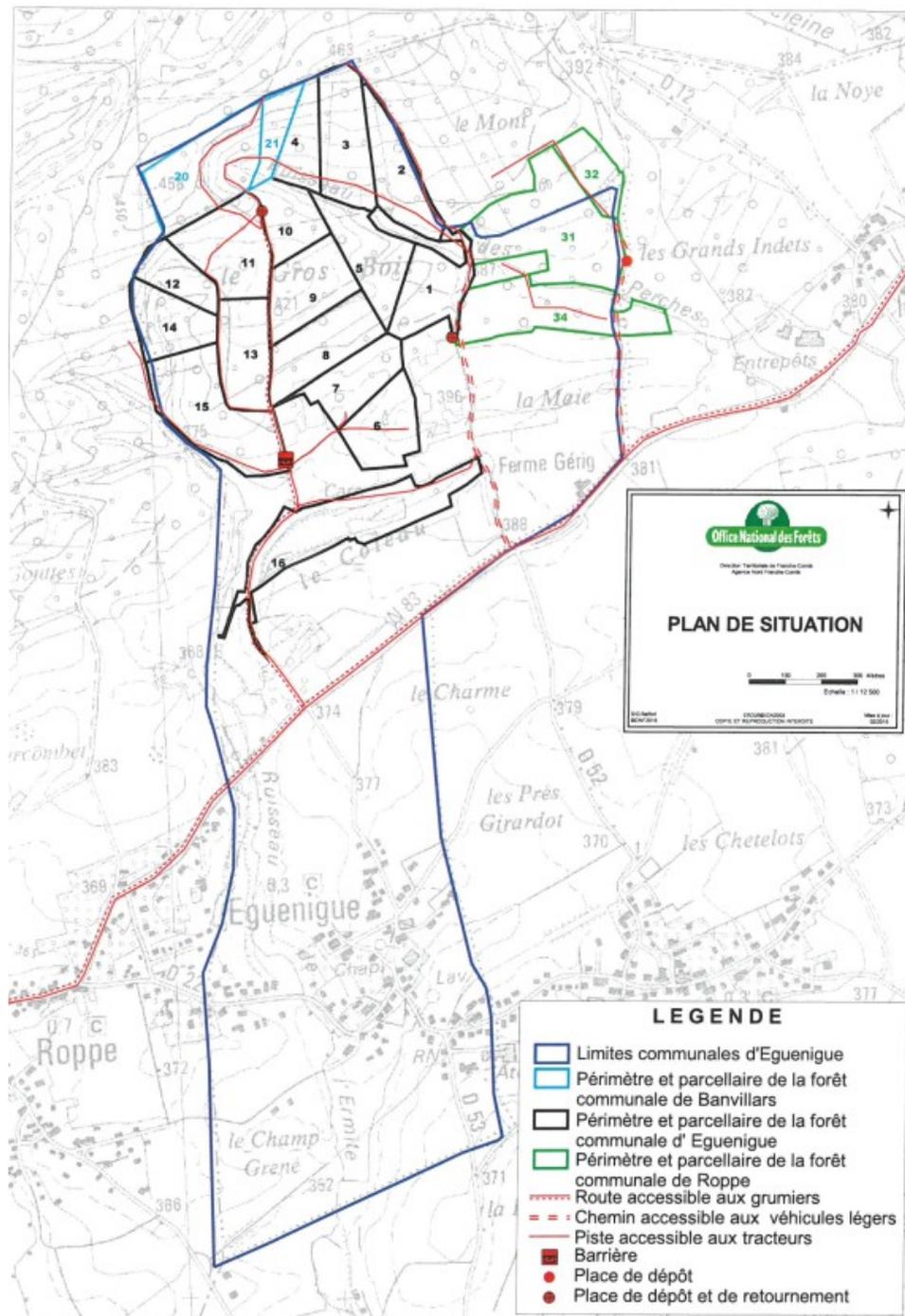
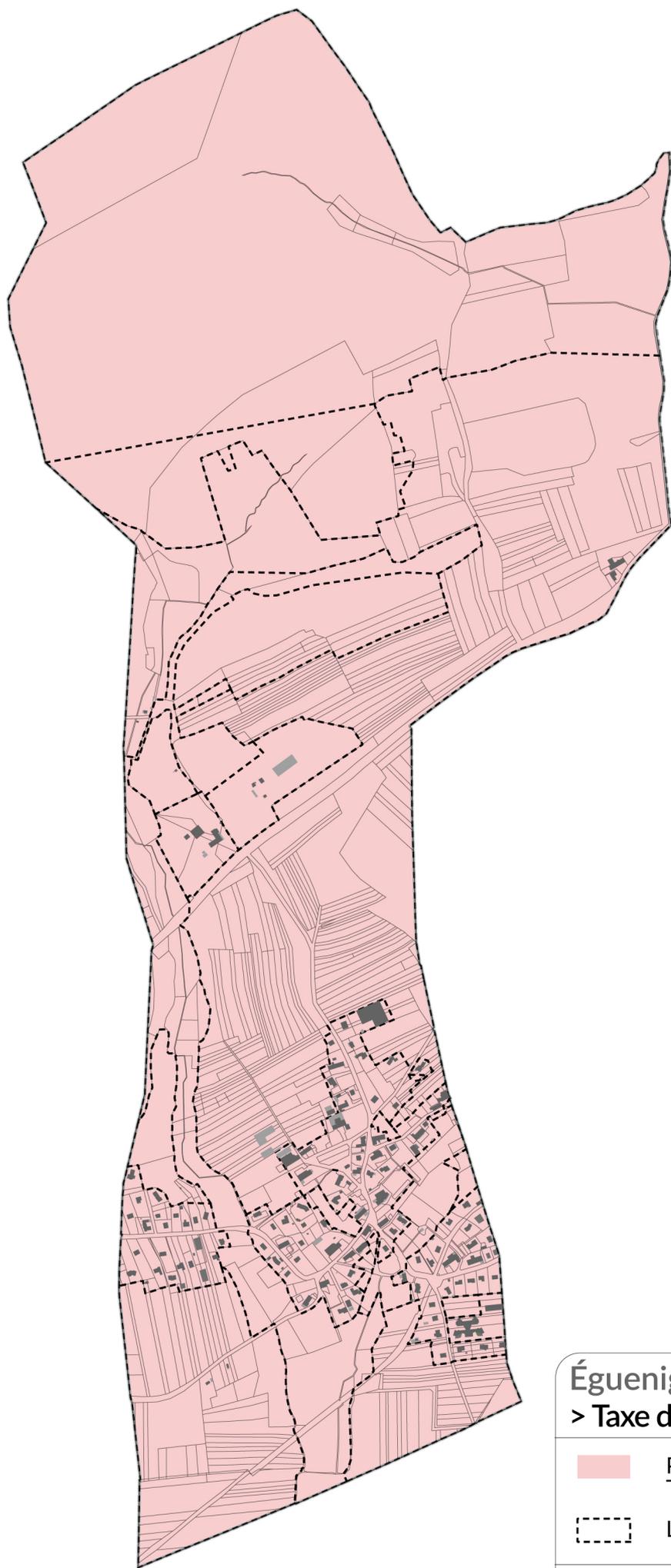


Illustration 1: Plan des forêts relevant du régime forestier



Éguenigue > Taxe d'aménagement

-  Périmètre de la taxe d'aménagement
Taux de la taxe d'aménagement : 2 %
-  Limites du zonage

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2024.
Sources : SIG AUTB 2024, Cadastre DGI 2023.



0 250 m

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	Pour : 11 Contre : 0 Absent : 0

Séance du 7 novembre 2014

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le SEPT NOVEMBRE
A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Michel MERLET, Maire

Date de convocation

07/11/2014

Date d'affichage

13/11/2014

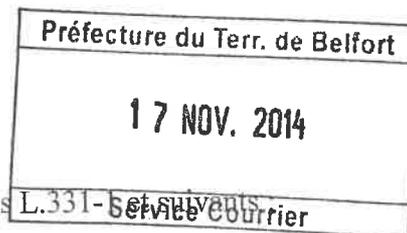
Présents : PETIT, COURBOT, ROY, BERNARDIN, BERGER (2^{ème} adjoint)
Mmes PETIT (1^{ère} adjointe), GEBEL, PIOTROWSKI, TAMAGNE

Absents excusés :

Mme Constant Valérie a donné procuration à Mme Tamagne Bernadette
Madame Bernadette TAMAGNE a été nommée secrétaire

N° 07/11/2014/e

REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour réviser la taxe d'aménagement,
- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2015,
- De ne pas appliquer d'exonération facultative en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.
Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Éguenigue

> Droit de préemption urbain (DPU)

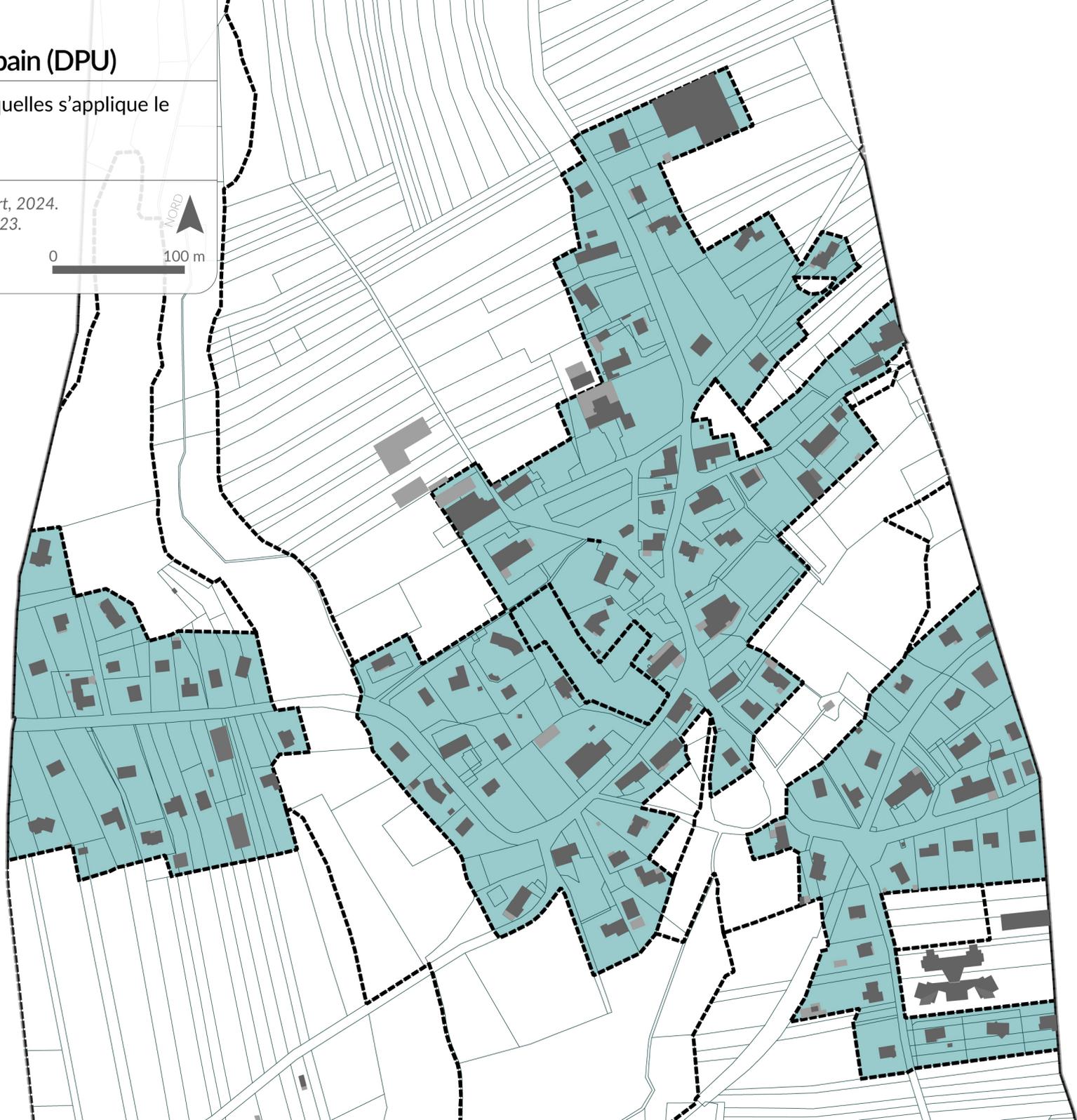
 Zones U et AU sur lesquelles s'applique le DPU

 Limites du zonage

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2024.
Sources : SIG AUTB 2024, Cadastre DGI 2023.

MORD 

0  100 m



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EGUENIGUE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	Pour : 9 Contre : 0 Absent : 0

Séance du 3 février 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE et le TROIS FEVRIER
A 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Jacques REUILLARD

Date de convocation

30/01//2012

Date d'affichage

07/02/2012

Présents : MM CHRETIEN (1er adjoint), REUILLARD J-P, ROY, FAIVRE
MERLET, PETIT, JEAND'HEUR
Mme : ZISSLER (3^{ème} adjointe)
Absente excusée : Mme BERGER (2^{ème} adjointe)
Mme ZISSLER a été nommée secrétaire

N° 03/02/2012/e

OBJET DE LA DELIBERATION :

INSTRUCTION EN MAIRIE DES DECLARATIONS PREALABLES SPECIFIQUES AUX
RAVALEMENTS DE FACADES

Le Maire fait part aux membres du conseil de la possibilité d'instruire en mairie certains documents d'urbanisme comme les déclarations préalables concernant les travaux de ravalement de façades. Il ne serait donc plus nécessaire de transmettre ces demandes à la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE SON ACCORD sur la proposition d'instruire en mairie les déclarations de travaux cités ci-dessus.
- DECIDE de mettre en place une commission urbanisme composée de quatre membres du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



